

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2565/2010

ATAS/987/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 30 septembre 2010

En la cause

Madame O _____, domiciliée à Temse, Belgique

recourante

contre

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION
DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAM 106.1) rue de St-
Jean 98, case postale 5278, 1211 Genève 11

intimée

**Siégeant : Présidente; Karine STECK; Claudiane CORTHAY et Evelyne BOUCHAARA,
Juges assesseurs.**

Vu la décision sur opposition rendue en date du 22 juin 2010 par la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES concernant Madame Zaia O_____ ,

Vu le recours interjeté par cette dernière auprès du Tribunal de céans en date du 21 juillet 2010,

Vu le courrier de la recourante du 20 août 2010 indiquant au Tribunal de céans qu'elle retirait son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le